



Grâce-Hollogne, le 5 novembre 2007

A l'attention de Monsieur André ANTOINE
Ministre du Logement, des Transports et du
Développement territorial
Rue d'Harscamps, 22
5000 NAMMUR

**Concerne : Société de Logement de Grâce-Hollogne (S.L.G.H.) : occupation appartement
Grâce/Beaulieu**

Objet : Plainte

Monsieur le Ministre,

Un C.A. de la S.L.G.H. s'est tenu en date du 26 septembre 2007. A l'ordre du jour, différents points dont celui concernant ce courrier.

L'appartement Grâce/Beaulieu est un logement se trouvant au-dessus de deux salles qui comme l'appartement, appartiennent à la S.L.G.H. L'occupante actuelle a donné son nom. Celui-ci a pris cours le 01/09/2007 pour se terminer le 30/11/2007. Cette dame fait en quelque sorte office de concierge en ce sens où elle s'occupe du nettoyage des deux salles et est, également, la personne de contact en cas de location de celles-ci.

Par un courrier daté du 4 septembre, l'Union Socialiste Communale de Grâce-Berleur s'est portée candidate locataire de ce logement pour en faire des bureaux. Je tiens à préciser que le C.A. a été mis au courant le 26 septembre lors de la réunion car sur notre convocation le point était présenté comme suit : « Occupation de l'appartement Grâce/Beaulieu » sans autres précisions. Il eut été, pourtant, très simple de glisser une copie de ce courrier dans nos documents d'informations.

Lorsqu'on sait à quel point Grâce-Hollogne manque de logement, il est regrettable de constater que cet appartement va être transformé en bureau pour y abriter l'U.S.C. C'est, d'ailleurs, pour cette raison que je me suis abstenue. Cependant, ce n'est qu'en lisant le P.V. de cette réunion, que j'ai réalisé que la décision avait été prise de manière illégale.

En effet, s'il est vrai que le secrétaire du parti socialiste, Monsieur Simon, auteur de la demande, est bien sorti pendant le débat, d'autres auraient dû le suivre. Celui-ci n'a pas agi en son nom personnel mais au nom de l'USC de Grâce-Berleur. Mais ce sont bel et bien les membres du parti socialiste qui vont occuper les locaux. Hors, la majorité des administrateurs de l'assemblée dont la présidente, au demeurant, secrétaire adjointe de cette même U.S.C., sont membres de ce parti.

Je considère, donc, que les administrateurs membres du parti socialiste devaient sortir car il y a, clairement, conflit d'intérêt.

Pour ces motifs et après en avoir débattu avec mes mandants, j'ai demandé l'annulation pure et simple de cette décision. Vous ne serez, certainement, pas étonné d'apprendre que ma demande a été rejetée. Il faut savoir que la structure du parti socialiste de Grâce-Hollogne est composée de trois sections. Ceci n'empêche pas que ces trois sections forment bel et bien une même assemblée constituée pour mener une même action politique, défendant les mêmes valeurs et les mêmes intérêts. Hors, la raison essentielle avancée pour refuser ma demande, est que Grâce-Berleur n'a rien à voir avec Hollogne ou Bierset, Horion, Velroux (B.H.V.) au motif que les sections occupent des locaux différents.

Il est clair que je ne peux accepter cette décision. Si j'accepte cette dérive, je devrai en accepter d'autres. J'ai signé, lu et approuvé un code d'éthique et de déontologie que je compte respecter. C'est pourquoi, je m'adresse à vous afin que vous interveniez pour faire annuler cette décision.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus distinguées.

CAROTA Silvana,
Administratrice.

Code d'éthique et de déontologie

Articles non respectés et motivations

Chapitre 1^{er}

Art. 5 Le signataire s'assure que les décisions sont prises dans l'intérêt social et indépendamment de toute considération politique partisane.

« Ici, la décision est, clairement, partisane puisque la situation politique dans notre commune veut que le P.S. est à la tête de la société »

Chapitre III

Art. 17 Le signataire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

« Les signataires socialistes ont été tellement discrets que leur parti a été mis au courant avant le conseil d'administration (16/09/2007). »

Art. 18 Le signataire s'engage à ne pas utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

« D'une part, le manque de discrétion des dirigeants socialistes de la société dont la présidente, a permis à leur parti d'introduire une demande de mise en location dès le 04/09/07 alors que le renon prend effet le 01/09/07. En agissant de la sorte, ils ont empêché d'autres, éventuellement intéressés, de le faire.

D'autre part, la mise en location est accordée moyennant un loyer, hors charges, de 220.00 € indexé. Hors, je défie quiconque de trouver un tel appartement au même prix dans le privé. »

Chapitre IV

Art. 21 Le signataire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt, direct ou indirect, et les obligations de ses fonctions, ou dans une situation jetant un doute sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

« En l'occurrence, je n'ai aucun doute sur leur loyauté mais uniquement envers leur parti.»

Art. 24 On entend par situation de conflit d'intérêts toute situation où un signataire a un intérêt personnel direct ou indirect qui l'emporte, ou qui risque de l'emporter, sur l'intérêt de la société.

« Il y a, clairement, conflit d'intérêts dès lors que les signataires socialistes seront amenés à occuper les locaux, eux même. »

Art. 25 Le signataire doit s'abstenir de délibérer et de voter, s'il dispose du droit de vote sur toute question à cet intérêt. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

« Pour les mêmes raisons qu'à l'article précédent, tous les signataires socialistes devaient quitter l'assemblée. »

Chapitre V

Art. 27 Le signataire ne doit pas confondre les biens de la société avec les siens et ne les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

« Cet appartement appartient à la S.L.G.H. et non au parti socialiste. Ceux-ci ont une fâcheuse tendance à l'oublier. Pour preuve, l'appartement dont question se trouve au-dessus de la salle « Le Beaulieu » appartenant, également, à la S.L.G.H. Cette salle est régulièrement louée au public. Hors, lorsqu'on entre dans cette salle on a l'impression d'entrer dans le Q.G. du parti socialiste. En effet, les murs sont décorés de la rose rouge et du sigle P.S. A la veille de chaque élection, c'est-à-dire le samedi, jour du marché hebdomadaire, les socialistes campent, systématiquement, devant le Beaulieu.

Chapitre 1^{er}

Art. 11 Nonobstant la responsabilité personnelle du signataire, le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par celui-ci.

« Enfin, il est regrettable de constater qu'à la première occasion, la Présidente (socialiste), au demeurant conseillère communale, n'ait pas été à la hauteur pour faire respecter tous les principes d'éthique et les règles de déontologie. A sa décharge, elle vient d'être parachutée à la tête de la société sans qu'on ne sache pourquoi. La question sur base de quels critères elle avait été choisie a été clairement posée au C.A. Nous avons eu pour seule réponse que c'était une décision de parti. Bien qu'étonnée par ce choix, j'ai voulu lui faire confiance et j'ai, moi aussi, voté en sa faveur»

Evidemment, c'est tout bénéfique pour le parti socialiste.

- Loyer dérisoire : 220.00 €. Impossible de trouver la même chose et pour le même loyer dans le privé.
- Pignon sur rue et sur une place très centrale dans la commune. Ce bâtiment se situe dans la rue Jean Jaurès qui donne un accès direct sur la place du Pérou où se déroule le marché hebdomadaire du samedi. Visibilité, donc, assurée.